

BNP PARIBAS

Société anonyme au capital de 2.261.621.342 euros
Siège Social : 16, boulevard des Italiens – 75009 PARIS
662 042 449 R.C.S PARIS

DÉCISION DU DIRECTEUR GENERAL EN DATE DU 01 OCTOBRE 2025

Réduction du capital par annulation d'actions auto-détenues – Modification corrélative des statuts

Comme l'y autorise la trente-deuxième résolution de l'Assemblée générale mixte du 14 mai 2024, le Conseil d'administration dans sa décision du 3 février 2025 a décidé de réduire le capital social par annulation des actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions 2025, et m'a conféré, en ma qualité de Directeur Général, les pouvoirs nécessaires à la réalisation matérielle de la réduction de capital. Dans sa décision, le Conseil d'administration a expressément indiqué que les annulations d'actions pourront être réalisées, le cas échéant, sur le fondement de la nouvelle résolution qui serait votée par les actionnaires lors de l'Assemblée générale mixte du 13 mai 2025, ce qui a effectivement été le cas.

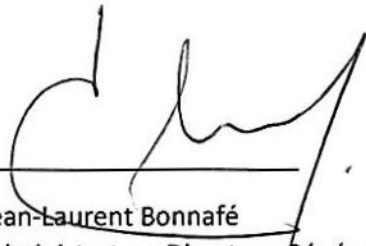
La réduction du capital social s'élèverait à un montant de 28 051 828 euros, correspondant à l'annulation, dans le respect du plafond prévu à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, des 14 025 914 actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions 2025 réalisé entre le 19 mai 2025 et le 9 juin 2025 inclus, ramenant le capital social de 2 261 621 342 euros à 2 233 569 514 euros, divisé en 1 116 784 757 actions ordinaires d'une valeur nominale de deux euros chacune.

Les postes comptables seraient débités comme suit, conformément à la décision du Conseil d'administration du 3 février 2025 :

- | | |
|--------------------|----------------------|
| • Capital social | 28 051 828 EUR |
| • Reserve légale | 2 805 182,80 EUR |
| • Prime d'émission | 1 053 142 967,87 EUR |

Je rappelle en outre que la Banque Centrale Européenne a autorisé BNP Paribas SA, dans sa décision du 27 mars 2025, à procéder au rachat d'instruments de fonds propres via la mise en place de son programme de rachat d'actions propres en vue de leur annulation.

Par conséquent, en vertu des pouvoirs qui m'ont été conférés, je procède à la réalisation de la réduction du capital social par annulation des 14 025 914 actions rachetées au titre du programme de rachat 2025 entre le 19 mai 2025 et le 9 juin 2025 inclus pour un montant nominal de 28 051 828 euros, pour le ramener de 2 261 621 342 euros à 2 233 569 514 euros, divisé en 1 116 784 757 actions ordinaires d'une valeur nominale de deux euros chacune et modifie en conséquence l'article 4 des statuts comme suit : « *Le capital social est fixé à 2 233 569 514 euros ; il est divisé en 1 116 784 757 actions de 2 euros nominal chacune entièrement libérées* ».



Jean-Laurent Bonnafé
Administrateur Directeur Général
Paris, le 01 octobre 2025